



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Création d'un centre sportif d'excellence au centre sportif de Normandie
9 route de la vallée - 14150 - Houlgate

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Conseil Régional de Normandie

Raison sociale

Region Normandie

N° SIRET

2 0 0 0 5 3 4 0 3 0 0 0 5 7

Type de société (SA, SCI...)

Collectivité territoriale région

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

MORIN

Prénom(s)

Hervé

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 39)b) Terrain d'assiette entre 5 et 10 ha Rubrique 44)d) Equipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés	La surface totale du terrain est de 53 300 m ² . Le projet prévoit la construction d'un ensemble sportif qui inclura terrains de foot, stand de tir à l'arc, pas de tir et piste d'athlétisme

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

D'un assiette foncière de 53 300 m², le terrain est actuellement occupé par diverses installations sportives (terrains de foot, piste d'athlétisme, cages de lancer).

Le projet prévoit :

- La construction de deux nouveaux terrains (synthétique couvert et gazon),
- La construction de gradins paysagers (200 à 250 personnes),
- La construction d'un pas de tir à l'arc avec stand couvert,
- La construction de vestiaires,
- La rénovation d'un terrain de foot en terrain de foot hybride
- L'abattage d'arbres dépérissant et leur replantation (espace boisé classé)
- Des travaux de paysages et de VRD

La couverture du stade synthétique sera composé d'une toile tendue ouverte latéralement et qui pourra être partiellement fermée en cas d'intempéries.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif d'offrir des infrastructures sportives plus modernes et une organisation cohérente entre les différents espaces proposés en se basant sur une partie des infrastructures existantes.

Le centre sportif pourra accueillir des équipes nationales voire internationales dans les meilleures conditions tout en conservant un lien avec le tissu sportif normand et les ligues régionales.

Ce projet s'inscrit dans la réhabilitation globale du Centre sportif de Normandie.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

D'un point de vue chronologique, les travaux consisteront à :

- Inspecter les canalisations et regards pour vérifier leur état et reprendre certains réseaux,
- Préparer les sols,
- Édifier les bâtiment et la toiture en toile,
- Réaliser le raccordement des réseaux,
- Aménager les voies de circulation en accord avec la note de gestion des eaux pluviales,
- Aménager les espaces verts.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation, le centre sportif proposera les services d'un centre sportif phare en Normandie et même national pouvant accueillir des activités liées aux football, au tir à l'arc et à l'athlétisme notamment des compétitions nationales voire internationales.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le dossier est soumis à

- L'élaboration d'un permis de construire,
- Un dossier loi sur l'eau pour la gestion des eaux pluviales (Rubrique 2.1.5.0. : Surface du bassin intercepté de 1 ha à 20 ha).
- Une procédure d'examen au cas par cas.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
- Surface de toitures (dont terrain couvert)	10 314 m ² (9140 m ²)
- Surfaces de voiries projet	644 m ²
- Surfaces imperméables (piste athlétisme, voirie existante, bordure de terrain)	7 637 m ²
- Surfaces perméables (dont terrain sous couvert)	43 925 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 9 Voie : Route de la Vallée

Lieu-dit :

Localité : HOULGATE

Code postal : 1 4 5 1 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 4 9 ° 1 7 , 4 5 " N Lat. : 0 0 ° 0 4 , 0 4 " O

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

^[1] Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le Centre sportif de Normandie présente actuellement des installations vieillissantes, non adaptées à accueillir des sportifs de haut niveau. Le projet permettra la réhabilitation de la piste d'athlétisme, la construction d'un terrain synthétique couvert, d'un terrain hybride, d'un terrain engazonné, d'un pas de tir à l'arc, d'un stand de tir couvert et de vestiaires.

Dans le cadre de la réhabilitation du Centre sportif de Normandie, des modifications ont déjà été effectuées sur des bâtiments. Cela a entraîné la mise en place d'un dossier loi sur l'eau et d'une gestion des eaux pluviales qui était inexistante dans la situation antérieure.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Voir annexe 8a La Znieff la plus proche, est une Znieff de type 1 intitulée " Falaises des vaches noires". Elle est située à environ 900 m au nord du projet. Source : INPN
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Voir annexe 8b L'Arrêté de Protection de Biotope le plus proche est intitulé "Cours d'eau du bassin versant de la Touques", il est situé à environ 6,3 km à l'est du site. Source : INPN
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Le projet se situe dans la commune de Houlgate qui est localisée sur le littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Voir annexe 8f La réserve naturelle nationale la plus proche est située à environ 15 km au nord-est du projet. Elle s'intitule Estuaire de la Seine (code : FR3600137). Le parc naturel régional le plus proche est Boucles de la Seine Normande situé à environ 31 km du projet (code : FR8000010). Source : DREAL Normandie

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La commune de Houlgate n'est pas concernée par un plan de prévention du bruit. Source : Préfecture du Calvados
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Voir Annexe 8e Le projet ne se situe pas dans un site patrimonial remarquable. Le site patrimonial le plus proche se trouve à environ 1km au nord-ouest du site. Il s'agit de l'ancien grand hôtel d'Houlgate. Source : Monumentum
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Voir Annexe 8g La cartographie des zones humides de Normandie de la DREAL montre que le projet se situe dans un milieu fortement prédisposé à la présence de zones humides. Etant donné la forte probabilité de présence de zone humide, un diagnostic zone humide sera réalisé au même moment que le dossier loi sur l'eau. Source : DREAL Normandie
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Houlgate est située dans le PPR Mouvements de terrain Vaches noires. La commune n'est pas soumise à un PPR inondations, toutefois, une partie du site est cartographié dans l'atlas de zone inondable (AZI). Elle sera exempte de tout aménagement (annexe 8k).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Voir Annexe 8i Ce PPR a été approuvé le 28 juin 1993. Source : Géorisques
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Voir Annexe 8h Aucun site BASIAS, SIS et BASOL n'est présent sur le site d'étude ainsi que sur la commune de Houlgate. Source : Géorisques
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le projet et la commune de Houlgate se situent dans la Zone de répartition des eaux du Bathonien. Source : SIGES Seine-Normandie
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Voir annexe 8d Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage. Le captage de Pagne code 014000132 est le captage le plus proche du site. Il se trouve à 1,3 km au nord-est et est utilisé pour l'adduction en eau potable. Source : ARS
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Voir annexe 8e Le projet ne se situe pas dans un site inscrit. Le site inscrit le plus proche est le pays d'Auge à 5km du projet. Source : DREAL Normandie

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Voir Annexe 7 Le projet se situe à environ 1,8 km au sud de zones Natura 2000 ZPS et SIC. Elles se nomment respectivement Littoral Augeron (FR2512001) et Baie de Seine Orientale (FR 2502021). Source : INPN
D'un site classé ?	☒	☐	Voir annexe 8e Le projet se situe à environ 1 km au sud du site classé : Falaises des vaches noires. Source : DREAL Normandie

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Prélèvement d'eau potable issu du réseau communal AEP. L'eau sera utilisée pour les besoins classiques d'un stade tel que les besoins liés à la boisson, aux douches, et à l'entretien du stade comme l'arrosage si nécessaire. Aucun pompage d'eaux souterraines n'est prévu durant la construction des bâtiments.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas d'impacter la masse d'eau par des prélèvements. Les terrains seront construits sur des couches drainantes et auront des drainages superficiels permettant d'assurer la jouabilité. Selon l'étude géotechnique de Solugeo en date de septembre 2022, les perméabilités des terrains sont faibles rendant l'infiltration déjà limitée.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas d'exporter de matériaux. Les sols excavés seront réutilisés sur site.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	La construction des bâtiments et de la couche de drainage nécessitent l'apport de matériaux de construction.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Ces matériaux seront issus des ressources naturelles du sous-sol (provenance hors site).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	La couche drainante sera majoritairement composée de sable qui est une ressource disponible. La principale consommation d'eau pourra être liée aux besoins en arrosage qui sont estimés à 4 920 m³/an et qui sera majoritairement couvert par la récupération d'eaux pluviales. Le centre sportif est déjà raccordé aux réseaux d'eaux usées (station de Cabourg 2) ce raccordement sera conservé pour les nouveaux aménagements.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet est la création d'un centre sportif remplaçant le centre sportif actuel. Le site est d'ores et déjà aménagé. Une analyse sanitaire et sécuritaire des arbres du site a eu lieu par l'entreprise FORÊTS DURABLES EXPERTISES et conclut en la nécessité d'abattre 176 arbres dépérissant. Ces arbres font partie d'un boisement classé du PLU. Ils seront replantés permettant une conservation de la biodiversité existante.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Voir Annexe 7 Le projet ne se situe pas à l'intérieur ou à proximité d'une zone Natura 2000. Les plus proches se trouvent à environ 1,8 km au nord du site (zones Natura 2000 ZPS et SIC). Elles se nomment respectivement Littoral Augeron (FR2512001) et Baie de Seine Orientale (FR 2502021).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet remplacera le centre sportif actuel sur la même emprise sans porter atteinte aux parties boisées classées au nord du site à l'exception de certains arbres dépérissants qui seront renouvelés. Il n'y a pas de consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune de Houlgate ne présente aucun PPR Technologiques. Sur la commune il n'y a pas de sites pollués ou potentiellement pollués ou d'installations industrielles ou nucléaires. Une canalisation de gaz est présente sur la commune d'Houlgate à environ 500 m au sud-ouest du site.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune d'Houlgate est située dans le PPR Mouvements de terrain Vaches noires. Selon le PLU de Houlgate, une frange au nord du site, le long du cours d'eau, est soumise au risque inondation. Cette zone ne sera pas aménagée.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	La structure est un centre sportif qui n'engendrera pas de risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	La structure est un centre sportif qui n'est pas concernée par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le centre sportif d'excellence devrait permettre l'organisation d'événements sportifs plus importants qu'à l'heure actuelle. Le trafic lors de ces événements sera certainement plus important.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les supporters peuvent être une source de bruit occasionnelle (200 à 250 personnes en gradins). Les engins en phase chantier pourront être source de bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le centre sportif n'engendrera pas d'odeurs
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le centre sportif n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le site n'est pas susceptible d'engendrer des vibrations de par son activité.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le site n'est pas concerné par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les émissions lumineuses seront les mêmes qu'à l'heure actuelle avec l'éclairage des terrains principalement lors de la période hivernale.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des émissions lumineuses.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase chantier, l'utilisation d'engins entraînera le rejet de gaz d'échappement. Cet impact, non spécifique au projet, restera limité par l'utilisation d'engins récents et correctement réglés. En phase d'exploitation, l'installation sera à l'origine de rejets atmosphériques issues des systèmes de ventilations et de chauffage.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux pluviales seront gérées conformément aux prescriptions en vigueur et au dossier loi sur l'eau. Les eaux usées seront rejetées dans le réseau.
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le réseau d'eaux usées est relié à la station de Cabourg 2 dont le rejet est La Dives.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Il n'est pas prévu de rejet d'eaux usées nécessitant de traitement spéciaux ou de stockage séparé. Les eaux usées seront rejetées dans le réseau.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les activités du stade engendreront la production de déchets liés à la consommation de nourriture ou de boissons. Ils seront collectés par les services municipaux en direction des centres de tri. Une partie de ces déchets pourra faire l'objet de recyclage.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le futur centre sportif remplacera le centre sportif actuel. Cependant la construction de la couverture du stade synthétique s'incra dans le grand paysage et sera perceptible depuis les abords du site comme depuis les hauteurs de Houlgate ou la route de Trouville. L'intégration paysagère sera prise en compte en réalisant une couverture s'apparentant aux sports de voiles pratiqués dans la région avec une couverture en toile tendue.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le type d'utilisation du site ne sera pas modifié par rapport aux usages actuels.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet n'est pas susceptible d'engendrer des incidences cumulées à d'autres projets existants. En effet le site est d'ores et déjà utilisé en tant que centre sportif. La construction des nouveaux équipements s'inscrit dans la réhabilitation globale du site et n'engendrera pas plus d'impact que le centre sportif actuel.

La cartographie des avis de l'autorité environnementale de Normandie est présentée en annexe 8j. Le projet le plus proche est Le lotissement "Les jardins de la côte fleurie" à 700m au sud-ouest du site.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet est un centre sportif qui n'engendrera pas d'effets de nature transfrontière.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Aucune étude d'impact n'a été réalisée sur le site. Une étude sanitaire et sécuritaire des groupements d'arbre du Centre Sportif de Normandie a montré qu'il était préférable d'abattre 176 arbres. Si abattus, ces derniers seront remplacés par de nouvelles plantations d'arbres.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

De par sa nature et les activités similaires que le nouveau centre sportif proposera, les impacts seront majoritairement liés aux eaux pluviales. Cela sera notamment dû à la construction de la couverture du terrain sur une surface de 9140 m². Malgré cette couverture, la surface du terrain sera tout de même perméable et permettra l'infiltration en cas de ruissellements sous la couverture.

Conformément au PLU de Houlgate, les aménagements garantiront l'écoulement des eaux pluviales tout en respectant les préconisations du SDAGE Seine-Normandie.

L'ensemble des préconisations seront indiquées dans le Dossier loi sur l'eau et respectées par le maître d'ouvrage.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est éloigné des zones protégées. Il ne modifie pas les activités actuellement présentes sur le site et ne consomme pas d'espaces naturels.

Pour des raisons sanitaires et sécuritaires certains arbres seront certainement abattus et d'autres replantés. Des mesures limitant l'impact du rejet des eaux pluviales seront proposées dans le DLE et réalisées à la construction du projet.

Ainsi étant donné les éléments exposés précédemment, une étude d'impact ne semble pas être nécessaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause file), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8 : Carte des enjeux	☒
2	Annexe 9 : Extrait de l'atlas régional des zones inondables.	☒
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /

Pour le Président de la Région Normandie
et par délégation

Signature du (des) demandeur(s)